



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 24 septembre 2024

N°2024/09-0168

L'an 2024, le 24 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 18 septembre 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 18 septembre 2024.

Présents :

Mme Danielle KUBLER, Mme Marie-Christine CARRASQUET (remplaçante de Mme Nathalie BOIARDI), M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, M. Frédéric CARRERE, Mme Blanche QUEANT (remplaçante de Mme Émilie LABEYRIE), Mme Catherine BERGALET, Mme Marie BARBUT (remplaçante de M. Jean-Paul ALYRE), M. Marc De VALICOURT, M. Bernard LE PALEC (remplaçant de M. Claude COUMAT), M. Benoît AUGUIN, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRUYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVILLE, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Michel GARCIA donne pouvoir à M. Jean-Louis DARRIEUTORT,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU,
Mme Nathalie GASS donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,
Mme Françoise LATRABE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY,



M. Pierre MALLET donne pouvoir à M. Danielle KUBLER,
M. Hervé BAYARD donne pouvoir à Mme Marie-Christine HARAMBAT,
M. Christophe HOURCADE donne pouvoir à Mme Catherine PICQUET,
Mme Janet DELETRE donne pouvoir à M. Dominique CLAVE,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
M. Pierre MERLET-BONNAN donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT.

M. Marc De VALICOURT a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Renouvellement de la carte achats publics.

Nomenclature Acte :
7.10 – divers

Rapporteur : Frédéric CARRERE

Le principe de la carte « Achat » proposée par la Caisse d'Épargne est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La carte « Achat » est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Ce dispositif permet une plus grande souplesse dans la commande de matériels ou de prestation de faibles montants (billets de train ou d'avion, réservation d'hôtel, commande de petit outillage, invitation de partenaires au restaurant, ...).

Le principe de fonctionnement est le suivant :

La Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes met à disposition de Mont de Marsan Agglomération une carte Achat. Celle-ci était attribuée à Mme Sandrine PERSILLON, secrétariat du cabinet du Président.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant plafond global et de règlement effectués par la carte d'achat est fixé à 2 000 € pour une périodicité mensuelle.

L'émetteur porte ainsi chaque utilisation de la carte Achat sur un relevé d'opération établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes et ceux du fournisseur.

Mont de Marsan Agglomération crédite le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes retraçant les utilisations de la carte Achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la collectivité procède au paiement de la Caisse d'Epargne. Mont de Marsan Agglomération paie ses



créances à l'émetteur dans un délai maximum de 30 jours.

La tarification mensuelle est fixée à 39 € pour un forfait annuel d'une carte d'achat. La commission monétique appliquée par transaction est gratuite.

La mise en place de ce dispositif a été appliquée le 1^{er} octobre 2019 et a été renouvelée deux fois. Il est proposé que Mont de Marsan Agglomération le renouvelle pour une durée de 3 ans.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Monsieur le Président ne prenant pas part au vote,
À l'unanimité,**

Vu le décret n°2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat,

Vu l'offre de la Caisse d'Épargne,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 9 septembre 2024,

Approuve le renouvellement de la carte achat proposée par la Caisse d'Épargne pour une durée de 3 ans,

Modifie le titulaire de la carte en l'attribuant à M. Alain DUSCLAUX,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 24 septembre 2024.

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le 30/09/2024

ID : 040-244000808-20240924-2024_09_0168-DE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).